

ASSOCIATION DANS LES PAS DE LEÏLA

STATUTS

Approuvés lors de l'Assemblée Générale du 24 février 2019

Article 1 – Nom de l'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Dans les pas de Leïla ».

Elle pourra également être désignée par le sigle ou Logo :



Article 2 – But de l'Association

Cette Association a pour objet de récolter des Dons sous toutes formes afin d'agir au mieux pour les enfants et adolescents malades et ou en situation de handicap sur la région Rhône-Alpes pour :

- acquérir du matériel médico-social et d'éducation lié aux diverses pathologies de maladies et de handicap,
- informer, conseiller, aider les parents dans leurs démarches et montage de dossier auprès des organismes et structures diverses. Leur apporter des réponses dans les divers secteurs auxquels ils sont ou peuvent être confrontés.
- les accompagner dans leur souhait de créer leur propre Association en les guidant par notre expérience et nos compétences,
- mettre à leur service, nos compétences en termes de création d'outils de Communication et de Gestion,
- offrir des soins thérapeutiques ou autres (réflexologie, etc.) à des enfants ou adolescents,
- organiser des rencontres, des Ateliers thérapeutiques ou de loisirs, des Sorties et toutes autres Manifestations sur le terrain entre parents et enfants,
- Générer des événements (Lotos, soirées, Tombola...) afin de pouvoir subvenir aux besoins de l'Association et de la réalisation de ses Actions définies dans ses nouveaux statuts
- L'organisation d'événementiel pourra être fait unilatéralement ou en Partenariat avec d'autres structures associatives et/ou d'organismes liées de près ou de loin à la maladie et au handicap.
- Soutenir de manières diverses, certains services pédiatriques liés à la maladie et au handicap.

Article 3 – Le Siège Social

Le siège social de l'Association est fixé à notre domicile sis au 17 Rue du 18 août 1944 à Annemasse 74100. Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau en cas de déménagement et devra nécessiter, une ratification par une Assemblée Générale.

Article 4 – Durée de vie

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Composition de l'Association

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs & partenaires (particuliers et professionnels)
- c) Membres actifs et adhérents

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Elle est ouverte à tous sans aucune restriction de sexe, de religion ou autres critères sélectifs.

Article 7 – Les Membres – Cotisations

- Sont Membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont dispensés de cotisations.
- Sont Membres bienfaiteurs & partenaires, toutes personnes physiques ou morales, particuliers ou professionnels ayant contribués financièrement, matériellement ou d'autre manière envers l'Association.
- Sont Membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau dans le règlement intérieur et ratifié par l'Assemblée Générale. Pour devenir membre de l'association, il faut, de façon écrite dans une lettre datée et signée, reconnaître, avoir pris connaissance des Statuts ainsi que du Règlement Intérieur et les accepter. Ceux-ci sont en accès libre sur le site internet de l'Association.

Article 8 – Radiations

La qualité de Membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier postal ou par mail à fournir des explications devant le bureau. Le Règlement Intérieur fera office selon le ou les motifs impliqués.

Article 9 – Ressources

Les Ressources principales de l'Association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et de cotisations.
- 2) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 3) Subventions de l'état, de la région, du département, de communes ou autres.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association quel que soit leur qualité au sein de l'Association.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le ou la présidente, assistée des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation à laquelle se trouve l'Association. Le ou la trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés à l'assemblée générale, que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (*ou des suffrages exprimés*). Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Les personnes ne pouvant être présentes peuvent se faire représenter par un autre Membre via une procuration ou suivre celle-ci via internet. Le quorum de procuration par personne est fixé à deux uniquement.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, du Bureau ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (*ou des deux tiers*) des membres présents ou des suffrages exprimés.

Article 12 – Le Bureau

Les Membres du Bureau sont élus lors de l'assemblée générale pour une durée de deux années à vote secret.

Le Bureau est composé de :

- 1) Un (e) Président (e)
- 2) Un € Vice Présidente
- 2) Un (e) Secrétaire
- 3) Un (e) Trésorier (e)

La fonction de Président ne peut être associée à celle de trésorier, cependant, la fonction de vice-président est compatible à ce poste au sein de l'Association. Les fonctions des rôles sont déterminées dans le règlement intérieur.

Tous les Membres du Bureau sont bénévoles.

Article 13 – Le Règlement Intérieur

Un règlement intérieur a été établi et approuvé par l'assemblée générale. Il est consultable sur le site internet de l'Association ou sur simple demande.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution du Bureau ou fusion :

L'assemblée Générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider de la fusion avec une ou plusieurs autres associations ayants des buts similaires.

En cas de dissolution, l'assemblée générale procède à la désignation des personnes membres ou non membres de l'association chargées des opérations de liquidation des biens, à la restitution des apports et désigne l'organisme bénéficiaire du bon de liquidation, conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et de son décret d'application du 16 Août 1901.

Fait à Annemasse, le 27 février 2019

Stéphanie BERRAK
Présidente

Souhil BERRAK
Vice Président & Trésorier

Noémie THOMASSET
Secrétaire